



CCI SEINE-ET-MARNE

**MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES
SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE,
PORTES COUPE-FEU, FORMATION ET DESENFUMAGE
NATUREL DU SITE D'EMERAINVILLE**

MARCHE N° 2022/A00/3

**REGLEMENT DE
CONSULTATION**

Le présent document intitulé « règlement de la consultation » (RC) comporte les éléments permettant de répondre à la consultation et fixe les modalités d'attribution du marché, objet de cette consultation.

Appel d'offres ouvert en application
des dispositions de l'article R2124-2 du code de la commande publique

DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES :

21 MARS 2022 à 12 H

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E) est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (R.C)
- Le devis estimatif
- L'acte d'engagement et ses trois annexes, l'annexe n°2 étant la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F) et l'annexe n°3 le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR : ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 - OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 4 - FORME DU MARCHÉ

ARTICLE 5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 6 - VARIANTES

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE RÉPONSE

ARTICLE 8 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES

ARTICLE 10 – VISITE OBLIGATOIRE

ARTICLE 11 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 12 - PIÈCES CONCERNANT L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE QUI SERONT VERIFIEES PAR LA CCI OU DONT COMMUNICATION SERA EXIGEE DE SA PART

ARTICLE 13 - MARCHES DE PRESTATIONS SIMILAIRES

ARTICLE 14 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 15 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR : ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE ET MARNE
(*Ci-après dénommée la « CCI»*)
1 avenue Johannes Gutenberg – Serris- CS 70045
77776 Marne-la-vallée cedex 4

Type d'organisme : établissement public administratif de l'État.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation au présent appel d'offres vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation

ARTICLE 3 - OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet un marché de prestations de maintenance préventive et corrective des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) du site de la CCI UTEC Emerainville, également les prestations de remplacement des batteries, de formation des personnels, d'inspection et de vérification des installations de protection incendie, des portes coupe-feu, l'asservissement et du désenfumage naturel.

Les prestations attendues sont décrites dans les documents contractuels joints au dossier de consultation

Nomenclature communautaires (CPV)

50700000 Service de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

ARTICLE 4 - FORME DU MARCHÉ

Les prestations objets du présent marché sont traitées à prix global et forfaitaire concernant les prestations de maintenance préventive. Concernant les prestations de maintenance corrective, celles-ci sont fractionnées à bons de commande sans minimum, et avec un seuil maximum annuel HT arrêté à la somme de 7 000 €.

ARTICLE 5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 - VARIANTES : Les variantes ne sont pas autorisées

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE RÉPONSE

Les entreprises peuvent répondre seules ou avec d'autres entreprises ou d'autres opérateurs économiques, dans les conditions suivantes :

7.1. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES

Pour justifier de ses capacités, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles).

L'appréciation des capacités des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité et à l'article ci-dessous intitulé « les documents et renseignements relatifs à la candidature ».

La forme du groupement n'est pas imposée. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la CCI.

7.2. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut demander que soient également prises en compte celles d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Dans ce cas, le candidat doit cumulativement :

- justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans l'avis de publicité et à l'article ci-dessous intitulé « les documents et renseignements relatifs à la candidature »;

- présenter le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du Ministère de l'économie.

7.3. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités concernant la prestation, que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

Dans ce cas, le candidat doit :

- justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans l'avis de publicité et à l'article ci-dessous intitulé « les documents et renseignements relatifs à la candidature ».

et

- justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur. Cet engagement sera exigé au stade de la vérification des capacités des candidats.

ARTICLE 8 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par la CCI

Le marché sera conclu en euros.

8.1. – LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Chaque candidat doit remettre impérativement les documents et renseignements indiqués ci-dessous, dans les conditions décrites à l'article ci-dessus « modalités de réponse ».

1. Le formulaire DC1 « lettre de candidature », dûment complété par le candidat unique ou par tous les membres du groupement
2. le formulaire DC2 « Déclaration du candidat » mentionnant notamment :
 - la capacité économique et financière du candidat : les chiffres d'affaires globaux réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
 - Les capacités techniques et professionnelles du candidat : une liste des principales prestations réalisées en rapport avec l'objet du marché exécutées au cours des trois dernières années devra être jointe à ce document.

les candidats peuvent télécharger les formulaires DC1 et DC2 sur le site du Ministère de l'économie <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Les candidats sont informés qu'il existe une notice d'aide à l'utilisation du DC1 et du DC2.

8.2. – ELEMENTS CONSTITUANT L'OFFRE DU CANDIDAT

L'offre comprend impérativement les éléments suivants :

-1- l'acte d'engagement dûment complété, daté par le candidat ainsi que ses annexes à savoir :

1-1 la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complétée par le candidat

1-2 le Bordereau des prix Unitaires (BPU), intégralement complété par le candidat.

-2- Le devis estimatif complété par le candidat. Il est rappelé que ce document n'est pas contractuel. Il s'agit d'un scénario établi dans un devis type non contractuel élaboré par la CCI Seine-et-Marne et composé de divers éléments issus du bordereau des prix unitaires.

Ce document est uniquement utilisé dans le cadre de la procédure afin de permettre l'analyse et le jugement des offres de prix unitaires des candidats sur une base identique

-3- le Mémoire Technique du candidat dans lequel celui-ci devra fournir :

- la procédure détaillée de chaque opération de maintenance préventive,
- un planning prévisionnel d'intervention. Ce planning devra distinguer chacun des bâtiments compris dans ce marché.
- la définition de l'organisation en place, la présentation de l'équipe dédiée à l'exécution du marché et les qualifications de chacun des membres de cette équipe.
- Le descriptif de l'organisation du dispositif d'astreinte et les numéros d'appel.

-4- l'attestation de visite

-5- si le signataire n'est pas le représentant légal : Délégation de pouvoir ou sa copie dûment datée et signée.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES

Conformément aux dispositions de l'article R 2132-7 du Code de la commande publique, les dossiers **sont obligatoirement remis sur la plate-forme dématérialisée des marchés www.marches-publics.gouv.fr** aux date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

TRES IMPORTANT :

Les candidats doivent déposer leur offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue par la CCI dans le délai fixé pour la remise des offres

Le pli peut être doublé d'une copie transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier **UNIQUEMENT à titre de copie de sauvegarde.**

Dans ce cas, **les candidats doivent** faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis.

Les dossiers « copie de sauvegarde » seront :

- soit adressés **sous simple enveloppe**, par pli recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et sa confidentialité, à l'adresse suivante :

C.C.I. de Seine et Marne – Service Marchés Publics – 1 avenue Johannes Gutenberg – Serris – CS 70045 - 77776 MARNE LA VALLEE CEDEX 4

L'enveloppe extérieure portera en outre la mention « marché de maintenance 2022A003. » « ne pas ouvrir par le service courrier » « à remettre directement au service Marchés Publics ».

- soit remises **sous simple enveloppe** contre récépissé à l'accueil – 1 avenue Johannes Gutenberg à SERRIS du lundi au vendredi **sauf jours fériés** de 9 h à 15 h.

L'enveloppe extérieure portera en outre la mention « marché de maintenance 2022A003 » « ne pas ouvrir par le service courrier » « à remettre directement au service Marchés Publics ».

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus aux date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent document ne seront pas pris en compte.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par la CCI,
- lorsqu'une candidature ou une offre transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais requis.

ARTICLE 10 – VISITE OBLIGATOIRE

Afin que les candidats puissent prendre la mesure de toutes les contraintes et sujétions induites par l'exécution des prestations et établissent leur prix en toute connaissance de cause, une visite du site est organisée. **Cette visite est obligatoire.**

A cet effet, les candidats devront prendre rendez-vous par courriel auprès de M. Dupont Grégory : 06 30 50 46 27 - gregory.dupont@seineetmarne.cci.fr

Mettre en copie systématiquement :

Nouria Boukraa-lery : 01 74 60 51 34 - nboukraalery@seineetmarne.cci.fr

Mélanie Marchand : 01 74 60 52 22 - melanie.marchand@seineetmarne.cci.fr

Stéphane Bon : 01 74 60 52 20 - stephane.bon@seineetmarne.cci.fr

Au cours de cette visite, il ne sera répondu à aucune question. Les éventuelles questions devront être posées par écrit via la plate-forme **à l'adresse précisée à l'article 15 ci-dessous** à l'issue de la visite. Elles feront l'objet d'une réponse qui sera adressée à l'ensemble des candidats.

Une attestation de visite sera remise lors de cette visite. Cette attestation sera à joindre à l'offre sous peine de rejet de celle-ci.

ARTICLE 11 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

11.1 – EXAMEN DES CANDIDATURES

L'examen des candidatures se fera au regard des éléments suivants :

- capacité Professionnelle : capacité à assurer les prestations, appréciée notamment au travers de références en prestations similaires ;
- capacité Technique (moyens humains et techniques) avec présentation globale des moyens humains et techniques dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- capacité Financière (chiffres d'affaires global et chiffre d'affaires réalisé en rapport avec l'objet du marché)

11.2 – CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE - CRITERE DE SELECTION DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et des sous-critères définis et pondérés comme suit :

L'offre économiquement la plus avantageuse par lot sera appréciée en fonction des critères et des sous-critères définis et pondérés comme suit :

-1- PRIX DE LA PRESTATION 60 %

Prix forfaitaire maintenance préventive 30%

L'examen de ce critère se fera sur la base du prix forfaitaire HT annuel indiqué par les candidats dans l'acte d'engagement.

Prix Maintenance corrective 30%

L'examen de ce critère se fera sur la base du prix total HT indiqué par les candidats sur le devis estimatif non contractuel composé de divers éléments issus du bordereau des prix unitaires.

-2- QUALITE DE LA PROPOSITION TECHNIQUE 40 %

L'appréciation de la valeur technique sera analysée sur la base des informations et éléments transmis par les candidats et en fonction des sous-critères pondérés ainsi qu'il suit :

- Délai de réparation avec remplacement des matériels défectueux pour une remise en service normale des systèmes : 20%
- Procédure détaillée de chaque opération de maintenance préventive : 10%
- Descriptif de l'organisation du dispositif d'astreinte et délai d'intervention : 5%
- définition de l'organisation en place, la présentation de l'équipe dédiée à l'exécution du marché et les qualifications de chacun des membres de cette équipe : 5%

ARTICLE 12 - PIÈCES CONCERNANT L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE QUI SERONT VERIFIÉES PAR LA CCI OU DONT COMMUNICATION SERA EXIGÉE DE SA PART

L'attention des candidats est appelée sur le fait la CCI SEINE-ET-MARNE, afin d'attribuer définitivement le marché aux candidats retenus, demandera à ces derniers de fournir leurs attestations fiscales et sociales datant de moins de 6 mois.

Si les attestations ne sont pas fournies dans le délai imparti, l'offre ne pourra être retenue.

Pour ce faire, chaque attributaire pressenti devra obligatoirement avoir déposé, en fonction de sa situation, ses certificats sociaux, fiscaux, une déclaration salariés, sur une plate-forme en ligne gratuite mise à disposition par la CCI Seine-et-Marne (e-attestations).

L'accès à cette plate-forme ne sera rendu possible qu'à réception par le fournisseur d'un mail d'adhésion envoyé par e-attestations.

Les sous-traitants présentés après la notification par le Titulaire devront également se conformer à cette obligation afin d'être acceptés et agréés. Cette formalité obligatoire a pour but de sécuriser et simplifier le dépôt et le suivi des attestations des fournisseurs de la CCI.

ARTICLE 13 - MARCHES DE PRESTATIONS SIMILAIRES

La CCI se réserve le droit de conclure des marchés de prestations similaires en application des dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 14 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION

La CCI Seine-et-Marne se réserve le droit d'apporter, au plus tard le 11 mars 2022 des modifications au dossier de consultation.

Conformément à l'article R 2151-4 du Code de la commande publique, si la CCI Seine-et-Marne apporte des modifications importantes aux documents de la consultation, elle prolongera le délai de réception des offres de façon proportionnée à l'importance de ces modifications.

ARTICLE 15 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de précision d'ordre administratif et technique seront impérativement envoyées sur la PLACE à l'adresse <https://www.marchespublics.gouv.fr/> à la rubrique Questions – Référence du marché 2022-aoo-3

La réponse du pouvoir adjudicateur, si elle intéresse l'ensemble des soumissionnaires, sera portée à leur connaissance.

Aucune information ne sera transmise par téléphone.

Toute demande devra impérativement être déposée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres précisée en page de garde présent règlement de la consultation.